

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 12/03/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250311-141086-DE-1-1

Date de mise en ligne : 13/03/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 11 mars
2025
D-2025/55**

Aujourd'hui 11 mars 2025, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H42 à 19H00

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14H40, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16H35, Madame Camille CHOPLIN présente jusqu'à 17H30, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18h00, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00 et Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 16H30 à 18H30.

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Remboursement de frais d'audits bâtiments de la Ville de
Bordeaux supportés par Bordeaux Métropole dans le cadre
du projet d'expérimentation STACOPTIM. Décision.
Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2020, la Ville de Bordeaux s'est engagée de manière très volontariste dans la rénovation énergétique de ses bâtiments. Sur les trois ans à venir, une liste de bâtiments a déjà été identifiée par la Direction des bâtiments.

Conformément au contrat d'engagement signé le 15 février 2016 portant mutualisation du domaine des bâtiments, la Ville de Bordeaux reste Maître d'ouvrage des équipements dont elle a la responsabilité et assume la prise en charge financière des coûts correspondants.

Dans le cadre du projet STandardisation Audit et Comptage pour l'OPTIMisation énergétique des bâtiments (STACOPTIM), Bordeaux Métropole met en œuvre à titre expérimental une nouvelle méthodologie d'audits basée sur la réalisation de jumeaux numériques. Ce projet est financé à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires dans le cadre du programme « France 2030 ». Bordeaux Métropole mobilise ses propres marchés publics pour réaliser des audits énergétiques et des plans de mesure (comptage tous fluides, remontée des données de GTB, IoT pour mesurer le confort) sur un nombre de sites significatifs et représentatifs du patrimoine sur le territoire métropolitain.

Bordeaux Métropole propose à la Ville de Bordeaux de bénéficier de ces nouvelles techniques et des subventions associées à hauteur de 50 % des investissements réalisés.

La Ville de Bordeaux n'étant pas membre du consortium STACOPTIM, Bordeaux Métropole propose d'avancer les fonds et de réaliser les études pour le compte de la Ville sur 15 bâtiments de la Ville de Bordeaux (crèches, écoles, musées, bureaux, gymnases) pour un montant total de 279 850 euros. En contrepartie, la Ville prendra à sa charge la partie non subventionnée du montant des études, à savoir 50 % de 279 850 euros, à travers une convention de reversement annuel pour un montant maximum de 139 925 euros.

Il y a ainsi lieu de prévoir le remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville de Bordeaux correspondant aux dépenses d'audits bâtimentaires réalisés dans le cadre de l'expérimentation du projet STACOPTIM sur la période 2024-2026, ces sommes n'étant pas intégrées dans l'attribution de compensation de la commune.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la ville de Bordeaux des frais supportés par Bordeaux Métropole au titre des marchés métropolitains sur un champ de dépenses relevant de la commune, dans la limite de 139 925 euros (soit 50% de 279 850 euros).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 mars 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

ANNEXE

Remboursement de frais d'audits bâtiments de la Ville de Bordeaux supportés par Bordeaux Métropole dans le cadre du projet d'expérimentation STACOPTIM

Modalités de participation et de remboursement

CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Entre les parties ci-dessous nommément désignées

LA VILLE DE BORDEAUX

Domiciliée Place Rohan, 33000 BORDEAUX, SIRET : 21330063500017, représentée par son Maire, M. Pierre Hurmic, suivant la délibération n° D-2021/34 en date du 26 janvier 2021,

Ci-après dénommé « **la Ville** »,

D'une part,

BORDEAUX METROPOLE

Domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux représenté par sa Présidente, Madame Christine BOST, habilitée aux présentes conformément aux termes de la délibération du Conseil de Métropole n°2024-118 en date du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil métropolitain, SIRET : 24330031600011, Code APE : 8411Z, TVA intracommunautaire : FR16243300316

Ci-après dénommé « **la Métropole** »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Dans le cadre du contrat d'engagement signé le 15 février 2016 entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, la mutualisation du domaine des bâtiments concerne l'ensemble des activités et tâches , nécessaires au bon déroulement d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation, d'entretien, de maintenance, de gestion des fluides, de gestion des équipements, spécifiques. La Ville de Bordeaux reste Maître d'ouvrage des équipements dont elle a la responsabilité et assume la prise en charge financière des coûts correspondants.

En tant que chef de file, Bordeaux Métropole porte, dans le cadre du projet STandardisation Audit et Comptage pour l'OPTimisation énergétique des bâtiments (STACOPTIM), un consortium sur 3 années avec plusieurs partenaires dont un bailleur social (Domofrance), qui a, entre autres, pour ambition le développement d'un module d'extension (plug-in) intégré au logiciel de simulation thermique dynamique (STD), qui vise à proposer, sur la base d'audits énergétiques et diagnostic modélisés sous forme de jumeaux numériques, des solutions relatives à la performance énergétique de bâtiments, afin de faciliter la prise de décisions dans les choix de travaux énergétiques à réaliser, au regard de leur impact énergétique et de leurs coûts.

Bordeaux Métropole va mobiliser ses propres marchés publics et les partenaires du projet STACOPTIM dans le cadre de l'accord de consortium pour réaliser des audits énergétiques et des plans de mesure (comptage tous fluides, remontée des données par les systèmes d'automatisation, IoT/capteurs pour mesurer le confort) sur un nombre de sites significatif et représentatif du patrimoine de la ville de Bordeaux (crèches, écoles, musées, bureaux, gymnases) dont une liste provisoire est spécifiée à l'article VIII.

Cependant, la prise en charge financière des coûts correspondants à la réalisation d'audits sur des bâtiments de la Ville de Bordeaux doit rester une dépense à la charge de la Ville de Bordeaux conformément aux crédits votés au budget principal. Il y a ainsi lieu de prévoir le remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville de Bordeaux des dépenses d'audits bâtimentaires réalisés dans le cadre de l'expérimentation du projet STACOPTIM sur la période 2024-2026, ces sommes n'étant pas intégrées dans l'attribution de compensation de la commune.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les modalités de remboursement par la Ville de Bordeaux des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de cette dernière.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUI

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville de Bordeaux et portant sur les dépenses d'audits énergétiques de bâtiments de la Ville dans le cadre exclusif du projet STACOPTIM, ces dépenses restant une dépense à la charge de la Ville.

ARTICLE II – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les parties conviennent d'une refacturation annuelle de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux des frais d'audits énergétiques réalisés sur des bâtiments de la Ville. Bordeaux Métropole bénéficiant d'un financement du projet par la Banque des territoires, les frais d'étude concernés sont refacturés à hauteur de 50 % des factures acquittées toutes taxes comprises, dans la limite des engagements pris par les parties signataires de l'accord de consortium Stacoptim, à savoir 50 % de 279 850 euros soit 139 925 euros.

ARTICLE III – DATE DE REFACTURATION

La demande de remboursement des frais pris en charge directement par Bordeaux Métropole sera adressée à la Ville de Bordeaux au moyen d'un titre de recette exécutoire établi annuellement par la Métropole, sur la base des factures acquittées, de la présente convention et d'un certificat administratif retraçant les différentes dépenses.

ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique aux dépenses éligibles engagées dans le cadre de la convention du consortium STACOPTIM sur la période débutant le 7 juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE V - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE VII – DENONCIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir par dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII – LISTE PROVISOIRE DES BATIMENTS

Liste prévisionnelle des sites concernés par le projet STACOPTIM
Musée Aquitaine
GS Paul Doumer
EM Paul Lapie
EE Loucheur
EE Vieux Bordeaux
GS Saint Bruno
GS Dupeux
Base Nautique
Centre d’animation du Grand Parc (L’escargot)
Musée des Arts Décoratifs et du Design
Mairie de quartier Caudéran
Centre d’animation et crèche Bacalan Claveau
Résidence autonomie
Centre Simone Noailles
Bibliothèque Caudéran (ou autre bibliothèque)

Cette liste sera ajustée en fonction des opportunités et des besoins exprimés par la Ville de Bordeaux dans le cadre du son PPI ainsi que celui du prochain mandat.

Fait à Bordeaux, le

pour Bordeaux Métropole,
La Présidente

pour la Ville de Bordeaux
Le Maire